



**RÉPUBLIOUE FRANCAISE** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte

Séance du jeudi 2 mars 2023

Artois Mobilités

Le jeudi 2 mars 2022 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. Alain DUBREUCQ, 3e viceprésident.

Régulièrement convoqué

24 février 2023

Titulaire(s) présent(s)

romane): Béthune-Bruay, Artois Lysd'agglomération de **CABBALR** (communauté

M. Jean-Pierre SANSEN; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Jean-Marie MACKE;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ;

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin): M. Pierre CHÉRET; M. Alain DUBREUCQ; Objet:

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Daniel KRUSZKA

(Point 3) Approbation de la nodification des statuts de Hauts-de-France Mobilités

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: ; M. Julien DAGBERT; M. Ludovic IDZIAK; M. Daniel LEFEBVRE; M. David THELLIER

CAHC: M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Christophe PILCH;

Mme Valérie CUVILLIER; M. Philippe KEMEL CALL; M. Jean-Marc TELLIER; M. Alain SZABO

**RÉSULTAT DU VOTE:** 

Nombre de titulaires

en exercice:

Nombre de titulaires présents : 9

Nombre de suppléants

présents :

Nombre de suppléants votants:

Pouvoir(s):

Nombre total de votants : 14

Suppléant(s) présent(s) CABBALR: M. Michel DASSONVAL; M. Jacques SWITALSKI; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC: Néant

CALL: Mme Samia SADOUNE; Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s) CABBALR: Maurice LECOMTE; M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Anne-Sophie DUBY

CAHC: Mme Kataline BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. Bernard DELIERS; M. Alain MASSON; M. Nicolas MOREAUX; Mme Marine TONDELIER; M. Marcello DELLA FRANCA

GUFFROY;; Christian CHAMPIRÉ; Joachim BAVAY; M. Alain M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI;

Pouvoirs : Néant

Suppléances: M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY;

Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANSEN

Administration: Paskal BARBELETTE; Quentin DENOYELLE; Nicolas VERHILLE; Benoît DESCAMPS; Accusé de réception du contrôle de légalité

Élise POUILLET; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET 09/03/2023

Publication

10/03/2023

Certifié exécutoire

10/03/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

2023/05/CS



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la modification des statuts de Hauts-de-France-Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°198 du comité syndical du SMTAG en date du 12 juillet 2006 actant le principe d'adhésion au Syndicat Intermodal Régional des Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France-Mobilités;

Vu les statuts de Hauts-de-France-Mobilités ;

Vu la délibération N°2023-02 du comité syndical de Hauts-de-France-Mobilités ;

Considérant qu'une modification statutaire de Hauts-de-France Mobilités a été initiée afin d'intégrer à Hauts-de-France-Mobilités le Département du Nord, ainsi que les communautés de communes Osartis-Marquion, Pévèle-Carembault et du Pays du Coquelicot nouvellement autorités organisatrices de la mobilité grâce aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 des statuts de Hauts-de-France Mobilités, le comité syndical d'Artois Mobilités est invité à se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: ÉMET un avis favorable à la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités, selon la rédaction approuvée par la délibération n°2023-02 du 30 janvier 2023 du comité syndical de Hauts-de-France Mobilités.

Résultat du vote:

Abstention(s): 0

Pour: 14
Contre: 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités